Envoyé en préfecture le 25/06/2014
Reçu en préfecture le 25/06/2014
Affiché le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 11/06/2014
Date de l'affichage : 11/06/2014
N° 2014-056

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire en exercice.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, SIMEON René, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy.

Pouvoir : JOUVE Brigitte à VERAN Jean-Pierre

Excusé :

Monsieur René MARTY a été nommé secrétaire de séance

Objet **: demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) pour l'extension de la vidéoprotection**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la mise en place d'un système de vidéoprotection urbain en 2012.

Monsieur le Maire précise que depuis l'installation du système de vidéoprotection dans certains secteurs du village et des entrées de village, on constate l'absence d'actes de vandalisme à l'encontre des biens publics et une baisse des actes de vandalisme sur les biens privés ainsi qu'une baisse significative des incivilités.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de ce système est effectuée en étroite collaboration avec les Services de Gendarmerie Nationale.

Compte-tenu de l'efficacité du système de vidéoprotection en termes de prévention et de tranquillité publique, Monsieur le Maire propose d'étendre la vidéoprotection aux tours et réservoir du Rocher (protection des réserves d'eau potable dans le cadre du plan Vigipirate), à l'angle du Cours Gambetta et de la Grand Rue (protection d'un secteur commercial en expansion), à la Poste et de compléter le système de vidéoprotection par un module de lecture des plaques d'immatriculation.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal la sollicitation d'une subvention auprès de l'ACSE pour aider à financer les travaux d'extension du système de vidéoprotection et l'amélioration du système de visionnage par les forces de sécurité intérieure et les Services de la Gendarmerie Nationale.

Envoyé en préfecture le 25/06/2014
Reçu en préfecture le 25/06/2014
Affiché le

Le plan de financement est le suivant :

Type d'équipement	Coût H.T.	Montant Eligible H.T.	FIDP 2014	COMMUNE
Système de lecture de plaques	42 556 €	42 556 €	42 556 € (100%)	0 €
Caméra dôme la Poste	10 472 €	10 472 €	4 188 € (40%)	6 284 € (60%)
Caméra dôme Grand Rue	9 697 €	9 697 €	3 878 € (40%)	5 819 € (60%)
Caméra dôme les Tours/rocher	6 620 €	6 620 €	2 648 € (40%)	3 972 € (60%)
Coût TOTAL	69 345 €	69 345 €	53 270 €	16 075 €

⇨ **APPROUVE** l'extension du système de vidéoprotection aux secteurs du village indiqués ci-dessus ainsi que l'amélioration du système de lecture de plaques d'immatriculation ;

⇨ **APPROUVE** la sollicitation d'une subvention auprès de l'ACSE pour aider la Commune à financer ces travaux ;

⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention et document afférents à cette opération ;

⇨ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

MAIRIE DE LA LONGUE 83570

Envoyé en préfecture le 02/07/2014
Reçu en préfecture le 02/07/2014
Affiché le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 11/06/2014
Date de l'affichage : 11/06/2014
N° 2014-057

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire en exercice.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, SIMEON René, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy.

Pouvoir : JOUVE Brigitte à VERAN Jean-Pierre

Monsieur René MARTY a été nommé secrétaire de séance

Objet : Demande transfert de subvention Conseil Régional « Le Val Bessillon »

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cotignac avait obtenu, par arrêté attributif n° 2010-25852 du Conseil Régional, une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € pour la création d'un stade intercommunal en gazon synthétique au quartier des Pouverels.

Or, suite aux dernières élections, la nouvelle municipalité a décidé l'abandon de ce projet compte tenu d'une part du départ de la commune de Sillans-la-Cascade dont le territoire jouxtait la propriété communale ou devait être aménagé le futur stade intercommunal vers la communauté d'agglomération dracénoise depuis le 1er janvier 2014, d'autre part d'une implantation jugée trop éloignée des communes de la Communauté de communes du Comté de Provence et enfin compte tenu du ressenti défavorable d'une grande partie de la population pour cette opération.

Par contre, il s'avère que la commune du Val mieux située au niveau du territoire de la communauté souhaite être porteuse de ce projet car elle est le siège de l'association « Le Val Bessillon » qui regroupe plus de 280 joueurs et elle utilise depuis plus de deux ans le stade existant.

La commune du Val est au surplus dotée d'infrastructures permettant la pratique de diverses disciplines sportives et d'un terrain voisin de 7 000 m2 sur lequel pourrait être créer un terrain de repli qui permettrait aux catégories jeunes (U6 à U13) et aux féminines de jouer un championnat district et satisfaire aux entraînements hebdomadaires, (cf. lettre de Monsieur Bernard Saulnier, Maire du Val en date du 19/06/2014) complétant ainsi ce plateau sportif proche du siège de la Communauté de Communes du Comté de Provence situé Quartier de Paris à Brignoles.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 02/07/2014
Reçu en préfecture le 02/07/2014
Affiché le

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, indique cependant qu'il faudrait exploiter la piste sur la commune de Carcès mais en toutes hypothèses, est favorable quoi qu'il advienne à transférer la subvention obtenue à la commune qui portera le projet sportif intercommunal et charge Monsieur le Maire de faire et signer tout document pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 02/07/2014
Reçu en préfecture le 02/07/2014
Affiché le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 11/06/2014
Date de l'affichage : 11/06/2014
N° 2014-058

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire en exercice.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, SIMEON René, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy.

Pouvoir : JOUVE Brigitte à VERAN Jean-Pierre

Monsieur René MARTY a été nommé secrétaire de séance

Objet : Demande transfert de subvention Ligue de Football Amateur / « Le Val Bessillon »

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cotignac avait obtenu, suite à un avis favorable de la Ligue de Méditerranée de Football, une subvention d'un montant de 60 000 € pour la création d'un stade intercommunal en gazon synthétique au quartier des Pouverels attribuée par le Conseil d'Administration de La Ligue de Football Amateur dans le cadre du Fond d'aide au football amateur.

Or, suite aux dernières élections, la nouvelle municipalité a décidé l'abandon de ce projet compte tenu d'une part du départ de la commune de Sillans-la-Cascade dont le territoire jouxtait la propriété communale ou devait être aménagé le futur stade intercommunal vers la communauté d'agglomération dracénoise depuis le 1er janvier 2014, d'autre part d'une implantation jugée trop éloignée des communes de la Communauté de communes du Comté de Provence et enfin compte tenu du ressenti défavorable d'une grande partie de la population pour cette opération.

Par contre, il s'avère que la commune du Val mieux située au niveau du territoire de la communauté souhaite être porteuse de ce projet car elle est le siège de l'association « Le Val Bessillon » qui regroupe plus de 280 joueurs et elle utilise depuis plus de deux ans le stade existant.

La commune du Val est au surplus dotée d'infrastructures permettant la pratique de diverses disciplines sportives et d'un terrain voisin de 7 000 m2 sur lequel pourrait être créer un terrain de repli qui permettrait aux catégories jeunes (U6 à U13) et aux féminines de jouer un championnat district et satisfaire aux entraînements hebdomadaires, (cf. lettre de Monsieur Bernard Saulnier, Maire du Val en date du 19/06/2014) complétant ainsi ce plateau sportif proche du siège de la Communauté de Communes du Comté de Provence situé Quartier de Paris à Brignoles.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 02/07/2014
Reçu en préfecture le 02/07/2014
Affiché le

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, indique cependant qu'il faudrait exploiter la piste sur la commune de Carcès mais en toutes hypothèses, est favorable quoi qu'il advienne à transférer la subvention obtenue à la commune qui portera le projet sportif intercommunal et charge Monsieur le Maire de faire et signer tout document pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 02/07/2014
Reçu en préfecture le 02/07/2014
Affiché le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 11/06/2014
Date de l'affichage : 11/06/2014
N° 2014-059

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire en exercice.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, SIMEON René, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy.

Pouvoir : JOUVE Brigitte à VERAN Jean-Pierre

Monsieur René MARTY a été nommé secrétaire de séance

Objet : Demande transfert participation communautaire / « Le Val Bessillon »

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cotignac avait obtenu, par délibération du 26 novembre 2012 du conseil de communauté du Comté de Provence, une participation d'un montant de 200 000 € pour la création d'un stade intercommunal en gazon synthétique au quartier des Pouverels.

Or, suite aux dernières élections, la nouvelle municipalité a décidé l'abandon de ce projet compte tenu d'une part du départ de la commune de Sillans-la-Cascade dont le territoire jouxtait la propriété communale ou devait être aménagé le futur stade intercommunal vers la communauté d'agglomération dracénoise depuis le 1er janvier 2014, d'autre part d'une implantation jugée trop éloignée des communes de la Communauté de communes du Comté de Provence et enfin compte tenu du ressenti défavorable d'une grande partie de la population pour cette opération.

Par contre, il s'avère que la commune du Val mieux située au niveau du territoire de la communauté souhaite être porteuse de ce projet car elle est le siège de l'association « Le Val Bessillon » qui regroupe plus de 280 joueurs et elle utilise depuis plus de deux ans le stade existant.

La commune du Val est au surplus dotée d'infrastructures permettant la pratique de diverses disciplines sportives et d'un terrain voisin de 7 000 m2 sur lequel pourrait être créer un terrain de repli qui permettrait aux catégories jeunes (U6 à U13) et aux féminines de jouer un championnat district et satisfaire aux entraînements hebdomadaires, (cf. lettre de Monsieur Bernard Saulnier, Maire du Val en date du 19/06/2014) complétant ainsi ce plateau sportif proche du siège de la Communauté de Communes du Comté de Provence situé Quartier de Paris à Brignoles.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 02/07/2014
Reçu en préfecture le 02/07/2014
Affiché le

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, indique cependant qu'il faudrait exploiter la piste sur la commune de Carcès mais en toutes hypothèses, est favorable quoi qu'il advienne à transférer la subvention obtenue à la commune qui portera le projet sportif intercommunal et charge Monsieur le Maire de faire et signer tout document pour mener à bien ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

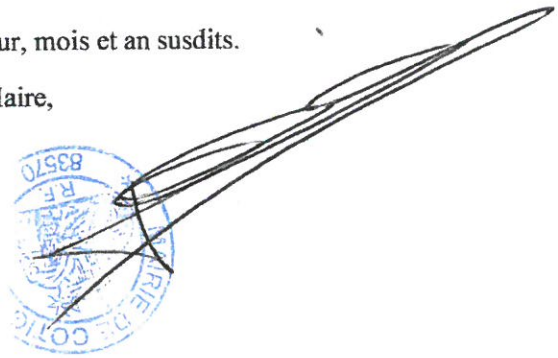

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 11/06/2014
Date de l'affichage : 11/06/2014
N° 2014-060

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, Garcin Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, SIMEON René, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoir : JOUVE Brigitte à VERAN Jean-Pierre
Monsieur MARTY René est nommé secrétaire de séance.

Objet : **Approbation Rapport Eau et Assainissement 2013**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'Eau et d'Assainissement pour l'année 2013, établi par la Société VEOLIA en ce qui concerne l'eau potable, par les services techniques de la Commune en ce qui concerne l'assainissement collectif, conformément à la loi BARNIER n° 95-101 du 2 février 1995 dont les modalités d'application sont précisées au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 ainsi qu'aux dispositions de la loi MAZEAUD n°95.127 du 8 février 1995.

Ce rapport précise le compte rendu d'exploitation technique et financier de chaque service pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

⇨ adopte le rapport sur le prix et la qualité des Services Publics d'Eau Potable et d'Assainissement collectif pour l'année 2013.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

Acte exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le **et publication ou notification du**

Envoyé en préfecture le 07/08/2014
Reçu en préfecture le 07/08/2014
Affiché le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 11/06/2014
Date de l'affichage : 11/06/2014
N° 2014-061

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, SIMEON René, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoir : JOUVE Brigitte à VERAN Jean-Pierre
Monsieur MARTY René est nommé secrétaire de séance.

Objet : **Convention de mise à disposition terrain Coopérative / Commune**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale la délibération en date du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de passer une convention de mise à disposition du terrain appartenant à la Coopérative Les Vignerons de Cotignac, à titre gracieux, destiné à être utilisé comme aire de stationnement.

Cette convention avait été consentie pour la durée du mandat 2008-2014, il convient donc de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇨ autorise Monsieur le Maire à signer ce document dont projet ci-annexé ;

⇨ précise que cette convention est conclue pour la durée du mandat 2014-2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits./

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

Acte exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le **et publication ou notification du**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 11/06/2014
Date de l'affichage : 11/06/2014
N° 2014-062

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, Garcin Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, SIMEON René, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoir : JOUVE Brigitte à VERAN Jean-Pierre
Monsieur MARTY René est nommé secrétaire de séance.

Objet : **Expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale qu'au terme de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder de 2010 à 2014, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des fonctionnaires de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,
Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
Vu la loin°2014-58 du 27 janvier 2014 dans son article 69,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 octobre 2013 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel. Il sera appliqué en 2014 à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et la notation sera supprimée.

L'entretien professionnel annuel sera conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire et donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct ; ce compte rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- La manière de servir du fonctionnaire
- Les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés
- La détermination des objectifs assignés pour l'année à venir, les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service.
- Les acquis de son expérience professionnelle.
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard aux missions imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de modalité.

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée à partir des critères fixés après avis du comité technique paritaire. Ces critères sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité assumé.

Les critères d'évaluation portent notamment sur :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles contenus à l'article 6 du décret du 29 juin 2010 susvisé (convocation par le supérieur hiérarchique 8 jours au moins avant la date de l'entretien).

A l'issue de l'entretien professionnel, le compte rendu relatera l'ensemble des thèmes abordés au cours de cet entretien : il sera visé de l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.
Il sera notifié dans un délai maximum de dix jours au fonctionnaire, qui pourra le compléter, le cas échéant, par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de la renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de dix jours.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de quinze jours francs suivant la réception du compte rendu ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de quinze jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.
A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai de quinze jours francs suivant la notification de sa réponse, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'vis de commission Administrative paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Un exemplaire de compte rendu définitif est conservé dans le dossier individuel du fonctionnaire : une copie sera adressée au centre de Gestion de l'Ain pour insertion dans son dossier et, le cas échéant, à la Commission Administrative Paritaire dans le mois qui suit la réception de son avis sur la révision.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au comité technique paritaire et transmis au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

Acte exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le **et publication ou notification du**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 11/06/2014
Date de l'affichage : 11/06/2014
N° 2014-063

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, SIMEON René, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoir : JOUVE Brigitte à VERAN Jean-Pierre
Monsieur MARTY René est nommé secrétaire de séance.

Objet : **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés établi par le Syndicat Mixte du Haut-Var.

Il est demandé au conseil d'approuver ce rapport qui présente les indicateurs d'ordre technique et financier sur les quantités collectées par flux de déchets, les équipements en service, les modes de valorisation et de traitement proposés ainsi que les dépenses afférentes à la collecte et au traitement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

⇨ approuve le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés établi par le Syndicat Mixte du Haut-Var.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Mairie de Cotignac 83570 Var

Jean-Pierre VERAN

Acte exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le **et publication ou notification du**

Envoyé en préfecture le 07/08/2014
Reçu en préfecture le 07/08/2014
Affiché le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 11/06/2014
Date de l'affichage : 11/06/2014
N° 2014-064

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, SIMEON René, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoir : JOUVE Brigitte à VERAN Jean-Pierre
Monsieur MARTY René est nommé secrétaire de séance.

Objet : **Transfert des compétences optionnelles n° 1 « Equipement de réseau d'éclairage public » et n° 8 « Maintenance éclairage public » au SYMIELECVAR**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,
Conformément aux statuts du Syndicat Départemental qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 4 novembre 2011, le traitement des réseaux d'éclairage public, compétence optionnelle n° 1 « Equipement de réseau d'éclairage public » peut être transféré au SYMIELECVAR ainsi que la compétence optionnelle n° 8 « Maintenance Eclairage Public » pour la mission suivante :

Le SYMIELECVAR se charge pour le compte des communes qui en font la demande, de la maintenance des réseaux d'éclairage public. Elle ne peut s'effectuer que sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en début de transfert. Le paiement des consommations d'électricité reste à la charge des communes.
Le Syndicat bénéficiera de la mise à disposition des ouvrages existants à entretenir. Les relations entre les collectivités seront régies par le règlement adopté par le Comité Syndical. Les relations entre les collectivités seront régies par le règlement adopté par le Comité Syndical en date du 16 décembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice de ces compétences par le Syndicat départemental entraîne une participation dont les modalités ont été arrêtées par le comité syndical du SYMIELECVAR en date du 8 novembre 2004.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :
(Abstention de Mr René SIMEON qui souhaite que cette compétence reste communale et de MM. BONNEFONT Guy et GUYAT Elisabeth)
⇨ de confier au Syndicat Départemental la compétence optionnelle n° 1 dans des conditions définies par les articles L. 2224-35 du CGCT ;
⇨ de confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n° 8 dans des conditions définies par l'article L-2224-31 du CGCT ;
⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.
Le Maire,

Mairie de Cotignac 83570 Var

Acte exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le **et publication ou notification du**

Envoyé en préfecture le 07/08/2014
Reçu en préfecture le 07/08/2014
Affiché le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 11/06/2014
Date de l'affichage : 11/06/2014
N° 2014-065

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, SIMEON René, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoir : JOUVE Brigitte à VERAN Jean-Pierre
Monsieur MARTY René est nommé secrétaire de séance.

Objet : Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage / rue de la Victoire, rue des Naïs et rue d'Antoine

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours conformément au dispositif de la loi de finances N° 2009-1673 du 30/12/2009. Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités.
Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.
Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte 2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».
Montant du fonds de concours : 70 125,00 €.
Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et décide de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec SYMIELECVAR d'un montant de 70 125,00 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.
Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive du Syndicat ;
Le solde de l'opération 25 % des travaux H.T. et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Mairie de Cotignac 83570 Var

Acte exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le **et publication ou notification du**

Envoyé en préfecture le 07/08/2014
Reçu en préfecture le 07/08/2014
Affiché le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 11/06/2014
Date de l'affichage : 11/06/2014
N° 2014-066

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, DEGOULET Jean, IWASE HANSON Susana, SIMEON René, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoir : JOUVE Brigitte à VERAN Jean-Pierre
Monsieur MARTY René est nommé secrétaire de séance.

Objet : Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs 2013

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet du Var afin que le conseil municipal émette un avis sur le montant de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs 2013, même s'il n'y a pas d'instituteurs domiciliés sur la commune.

Il précise que le montant de l'IRL de base s'élève à 3 446,85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de l'IRL 2013 et charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Mairie de Cotignac 83570 Var

Acte exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le **et publication ou notification du**

DÉPARTEMENT (collectivité) : VAR

ARRONDISSEMENT (subdivision) : BRIGNOLES

COMMUNE : COTIGNAC

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire : 5

Nombre de suppléants à élire : 3

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Cotignac

Étaient présents les conseillers municipaux suivants) [1]:

VERAN Jean-Pierre			
VACCA Maryse			
PATHERON Anthony			
GARCIN Roger			
ROUBAUD Nathalie			
MARTY René			
VUE Corinne			
BERNE Patrice			
ABEILLE Nicole			
VERAN Thierry			
VASSAL Nicolas			
BENEVENTI Annie			
DEGOULET Jean			
SIMEON René			
GUYAT Elisabeth			
BONNEFONT Guy			

[1] Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal.

Absents [2] : JOUVE Brigitte ayant donné pouvoir à VERAN Jean Pierre

1. Mise en place du bureau électoral

M. VERAN Jean Pierre, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M MARTY René a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré seize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie [3].

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM VACCA Maryse, SIMEON René, conseillers les plus âgés et PATHERON Anthony, VASSAL Nicolas, conseillers les plus jeunes

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.[4]

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire cinq délégués (ou délégués supplémentaires) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

---

[2] Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

[4] Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..Une.. listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 17

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 17

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste d'Union d'intérêt local	17	5	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit [5]

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller général, conseiller à l'Assemblée de Corse ou membre de l'assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

[5] Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

6. Observations et réclamations [6]

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt juin, à dix neuf heures, minutes, en triple exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le secrétaire,

Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Communes de 1 000 habitants et plus

annexe au procès-verbal de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

COMMUNE : COTIGNAC

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°...../..... [1]

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) [2]
M VERAN Jean-Pierre	Liste Liste d'union d'intérêt local	Délégué
M VACCA Maryse	Liste Liste d'union d'intérêt local	Déléguée
M GARCIN Roger	Liste Liste d'union d'intérêt local	Délégué
M JOUVE Brigitte	Liste Liste d'union d'intérêt local	Déléguée
M SIMEON René	Liste Liste d'union d'intérêt local	Délégué
M ROUBAUD Nathalie	Liste Liste d'union d'intérêt local	Suppléante
M MARTY René	Liste Liste d'union d'intérêt local	Suppléant
M VUE Corinne	Liste Liste d'union d'intérêt local	Suppléante
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	
M	Liste	

Fait à Cotignac, le 20 juin 2014

Le maire (ou son remplaçant), *Les membres du bureau,* *Le secrétaire,*

[1] Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

[2] Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.